

**ADRER****Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel**Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, www.adrer.fr

Loi climat et résilience et zéro artificialisation nette (ZAN) suite....

Dans notre Tribune N° 72 (aout 2021) nous avons décrit les nouvelles obligations imposées par la loi du 22 aout 2021, dite "Climat et Résilience" qui évoque entre autres, l'artificialisation des sols en imposant par étapes, l'aboutissement en 2050 d'une artificialisation nette à zéro (ZAN) définie comme le solde nul entre artificialisation nouvelle et désartificialisation (ou "re-naturation") des terrains anciennement artificialisés¹.

Si sénateurs et députés ont toujours affirmé leur adhésion à cet objectif de réduction de la consommation de terres, les premiers, dont on peut rappeler qu'ils sont élus par les élus locaux, se sont emparés du sujet avec une proposition de loi déposée en décembre 2022, souhaitaient d'abord restreindre les conséquences de la limitation de l'artificialisation sur les futurs développements économiques et urbanistiques des communes. A leur tour, les députés avaient rédigé leur proposition de loi deux mois plus tard, avant de se résoudre à travailler sur le texte des sénateurs.

C'est donc une nouvelle loi qui vient d'être adoptée les 12 juillet et 13 juillet par le Parlement à une forte majorité (seuls EELV et LFI ont voté contre). Le texte destiné à "renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols", a été adopté.

Retour sur ce qui s'est passé et explications

Les modalités concrètes d'application de la loi Climat et résilience suscitée par les décrets d'application de la disposition dite "ZAN" avaient suscité une levée de boucliers des collectivités locales qui craignaient de se voir interdire à l'avenir toute nouvelle construction, en particulier dans les zones rurales. Ainsi en mai dernier le Sénat avait voté une proposition de loi visant à assouplir la mise en œuvre de cet objectif de "zéro artificialisation nette" sans modification majeure.

Le texte a alors été examiné en commission mixte paritaire.

« Adopté par le Sénat le 16 mars dernier, le texte introduit quelques modifications visant à assouplir les règles du ZAN, tout en conservant son objectif initial : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur la décennie (de 250.000 à 125.000 hectares, entre 2021 et 2031), puis les compenser intégralement grâce à une renaturation à l'horizon 2050. Parmi

¹ Cf Tribune N° 72 [Tribune-n°-72-loi-climat-et-résilience-.pdf \(adrer.fr\)](#)

les sujets sensibles : la question de la prise en compte des grands projets d'envergure nationale dans les droits à artificialiser.

Pour ne pas pénaliser les régions où ces grands projets, liés à l'industrialisation ou aux infrastructures ferroviaires par exemple, sont nombreux, le gouvernement a proposé de leur consacrer un forfait de 15.000 hectares, pris sur l'enveloppe des 125.000 ha autorisés, et de répartir ensuite les 110.000 ha restants.

Les députés avaient adopté cette disposition (la liste des projets concernés étant définie plus tard, par arrêté ministériel) malgré les réticences d'une partie de la droite et du ministre de l'Economie, Bruno Le Maire². »

A l'examen d'un autre projet de loi gouvernemental sur l'industrie verte, les sénateurs ont voté pour l'exclusion des projets industriels de l'objectif global du ZAN. Les députés ont accepté une autre disposition sénatoriale une "garantie rurale" pour les communes "peu denses et très peu denses", un assouplissement réclamé par les maires. Cette disposition prévoyait de garantir une surface de 1 ha à artificialiser, à condition d'avoir inscrit les constructions prévues dans leur PLU.

Le jeudi 6 juillet 2023³ les deux chambres se sont mises d'accord en commission mixte paritaire, sur le texte de la proposition de loi "visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols" pour finalement aboutir à la loi définitive qui adoucit sensiblement les obligations de la loi Climat et Résilience.

² les Echos 29 juin 2023

³ Le Monde 7 juillet 2023